



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 42026

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur l'inquiétude et l'incompréhension suscitées par la décision du comité technique paritaire ministériel du 16 décembre 2008 portant fermeture de six centres régionaux d'éducation populaire et de sports au 1er septembre 2009 et soumettant à une évaluation complémentaire quatre autres centres dont le CREPS de Vichy - Auvergne. Le CREPS de Vichy est un outil performant doté d'un personnel compétent et qui a bénéficié récemment d'un important effort d'investissement de la part de l'État et des collectivités territoriales. Le programme de modernisation actuellement en cours doit s'achever en 2010. C'est par ailleurs un établissement dont la situation financière est saine et dont le taux d'autofinancement est de plus de 75%. Élément stratégique de la vie économique de l'agglomération vichyssoise et du département de l'Allier, le CREPS de Vichy tient toute sa place dans le domaine sportif et son rayonnement s'étend bien au-delà de la région. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées et les conditions de maintien du CREPS de Vichy-Auvergne.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère chargé des sports a lancé en 2008 une réforme concernant la restructuration de ses établissements publics nationaux (EPN). Cette démarche vise à les recentrer sur deux missions prioritaires : - l'accueil des sportifs de haut niveau, afin de permettre la réussite de leur double projet (sportif et d'insertion socio-professionnelle) ; - l'offre de formation aux diplômés conduisant aux métiers de l'animation et du sport, dans le secteur monopolistique (activités en environnement spécifique), et dans les secteurs où l'offre de formation privée - associative ou marchande - est encore insuffisante. L'application de ces nouvelles orientations s'est traduite par l'examen de la cartographie nationale du réseau des CREPS. Pour le CREPS de Vichy, une période de concertation entre les collectivités territoriales, l'ensemble des partenaires et le mouvement sportif, a été définie. Cette concertation tenait compte de l'objectif général de rationalisation des moyens du ministère, de l'évolution prévisible de l'offre de formation au plan régional et des perspectives d'implantation de pôles sportifs au titre des parcours de l'excellence sportive 2009-2013. À l'issue de cette période de concertation, il a été décidé de maintenir le CREPS de Vichy au sein du réseau des établissements publics nationaux. Le nouveau pôle ressources national « sport et santé » vient d'y être implanté. Ce pôle a pour vocation de mettre en oeuvre les politiques nationales décidées par le ministère de la santé et des sports. Son principal objectif est de promouvoir et de faciliter la pratique d'une activité physique ou sportive adaptée et sécurisée pour l'ensemble de la population française.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Lesterlin](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42026

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2009, page 1516

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3465